

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 9 mai 2022, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1674-012** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme** » dont l'objet est de modifier l'affectation résidentielle afin d'y ajouter comme fonction complémentaire, les commerces d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes.

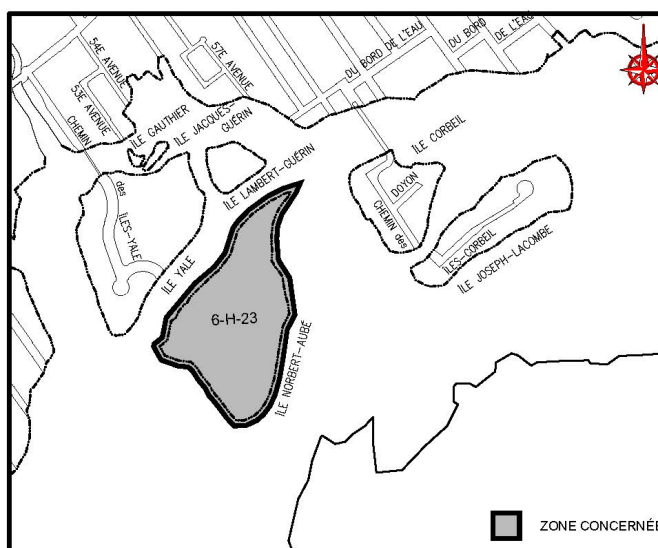
Résumé du règlement 1674-012 modifiant l'affectation résidentielle afin d'y ajouter comme fonction complémentaire, les commerces d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes

La modification de l'affectation résidentielle se résume comme suit :

L'article 5.3 intitulé « L'affectation des aires et leur densité » du règlement numéro 1674 voit son sous-article 5.3.1 « Affectation résidentielle (R) » modifié comme suit :

- En ajoutant dans la section « Fonctions complémentaires » entre la fonction « Commerce local d'une superficie maximale de plancher de 200 mètres carrés » et la fonction « Parc et espace vert et leurs équipements », la fonction :
« Commerce d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes »

Le croquis ci-après illustre la zone concernée 6-H-23, laquelle est visée par le projet de règlement 1674-012.



Ce projet de règlement sera soumis à une assemblée de consultation publique qui aura lieu lundi le 13 juin 2022, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement 1674-012 ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – règlements – séance ordinaire du 9 mai 2022.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 9 mai dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 10^e jour de mai 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau



PROJET DU 2022-05-09

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 4 – 0 1 2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1674 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1674 révisant le plan d'urbanisme date de 2005 et qu'il y a lieu d'en apporter certaines modifications et ajustements;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.3 intitulé « L'affectation des aires et leur densité » du règlement numéro 1674 voit son sous-article 5.3.1 « Affectation résidentielle (R) » modifié comme suit :
 - En ajoutant dans la section « Fonctions complémentaires » entre la fonction « Commerce local d'une superficie maximale de plancher de 200 mètres carrés » et la fonction « Parc et espace vert et leurs équipements », la fonction :

« Commerce d'hébergement de moins de 5 000 mètres carrés de superficie de plancher incluant les usages connexes ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau